



**Société Québécoise pour la Défense des Animaux**

**2287, avenue Old Orchard, bureau 4  
Montréal (Québec) H4A 3A7  
(514) 524-1970**

**BULLETIN PRINTEMPS 2019**

**TABLE DES MATIÈRES**

1. Lettre du président de la SQDA
2. Campagne de déménagement 2019 – Non à l’abandon
3. Chiens dangereux et responsabilité des propriétaires
4. Le cannabis et les chiens
5. Le financement

**1. Lettre du président de la SQDA**

Le printemps est enfin arrivé. Personnellement, le printemps est la saison que je préfère, car c’est une saison pleine de vie à cause du réveil de la faune et de la flore. De plus, au cours du printemps, les journées sont de plus en plus longues et nous pouvons profiter pleinement d’une saison avec nos animaux de compagnie préférés.

Le thème de ce bulletin est la Campagne de déménagement 2019 pour contrer l’abandon des animaux domestiques. Cette campagne est l’initiative de la SQDA et se fait annuellement à travers le Québec avec la coopération de ses membres qui représentent toutes les régions du Québec. Les moyens utilisés sont principalement les affiches et les T shirts représentant un dessin de Frédéric Back, un des membres fondateurs de la SQDA et deux fois gagnant d’un Oscar pour films d’animation. Pour plus d’information sur la campagne, vous pouvez consulter le premier article de ce bulletin.

Dans un deuxième volet, nous vous entretenons des chiens dangereux et de la responsabilité des propriétaires. La SQDA est toujours axée sur la non-violence envers les animaux, qu’ils soient domestiques ou faisant partie de la faune. Dans cet article, nous allons vous entretenir de la violence sur les humains par des chiens agressifs. Nous allons vous présenter les causes de cette violence, les conséquences sur les victimes et les propriétaires des chiens impliqués, ainsi que les solutions préconisées pour améliorer la situation. Il est intéressant de noter que cet article a été préparé au début d’avril et que le Journal de Montréal du 14 avril 2019 titrait en première page : Une autre attaque d’un chien dangereux.

Un autre sujet d'actualité : le cannabis, qui a été légalisé le 17 octobre 2018, fait partie du prochain sujet abordé. Nous allons vous parler du cannabis et des effets néfastes sur les chiens, de même que sur tout animal de compagnie. Nous aborderons aussi les solutions qui se limitent principalement à la responsabilité des propriétaires de s'assurer de la non-consommation de cannabis par leurs chiens.

Vous pouvez constater à la lecture des articles de ce bulletin qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer le bien-être et le sort des animaux, sensibiliser le public sur le monde animal et la cruauté envers les animaux, conserver le patrimoine animalier du Québec et améliorer les lois sur les droits des animaux. Nous tenons à vous faire mention que la SQDA prend en considération aussi la violence des chiens agressifs envers les humains et propose des solutions pour corriger la situation. Le but est d'assurer le bien-être des animaux domestiques et de diminuer le nombre de victimes subissant des morsures de chiens agressifs.

En dernier lieu, nous vous demandons aussi d'être généreux en cette période de printemps et de nous faire parvenir un don, peu importe le montant, car toute notre action est bénévole. De plus, nous devons choisir des bénévoles pour aider la SQDA dans toutes ses activités, comme la nomination de responsables pour les différentes régions du Québec. Si vous voulez faire du bénévolat, veuillez nous en informer au moyen du formulaire qui suit la partie sur le financement du bulletin. La relève est aussi nécessaire pour assurer la pérennité de la SQDA qui milite pour la défense des animaux depuis plus de 40 ans.

N'oubliez surtout pas qu'il est de la responsabilité des membres de la SQDA de toutes les régions du Québec de poser un geste pour le bien-être des animaux. « **Penser globalement et agir localement** », voilà la devise qu'il faut toujours avoir en mémoire pour la transformer en action concrète. **La plus importante responsabilité des membres est de lire ce bulletin, de le mettre en pratique et d'en diffuser l'information.**

Enfin, nous avons encore le temps de profiter du printemps et de ces longues journées en nous promenant dans la nature avec nos animaux préférés.

Bon printemps et bonne lecture.

**Ghislain A. Arsenault**  
**Président de la SQDA**

## **2. Campagne de déménagement 2019 - Non à l'abandon**

Un des objectifs de la SQDA est de contrer l'abandon des animaux domestiques à l'approche du grand déménagement annuel du 1<sup>er</sup> juillet et de sensibiliser la population à ce fléau; l'activité principale est la Campagne de déménagement. Encore cette année, les membres et donateurs de toutes les régions du Québec, en plus de participer à notre Campagne de déménagement, devront nous faire parvenir toute information, c'est-à-dire, des copies d'articles de journaux, de revues ou d'autres médias, ayant trait au déménagement et à l'abandon des animaux domestiques. Cette information nous sera très utile pour constater les résultats positifs de notre campagne ou le contraire, et ajuster les activités futures de la SQDA pour contrer l'abandon des animaux domestiques. Nous vous souhaitons bonne chance pour la collecte de toute information sur la situation de votre région.

À la lecture des informations colligées en 2018, nous avons constaté que les mêmes problèmes perdurent concernant l'abandon des animaux et le fait que les refuges sont débordés au cours de cette période de déménagement qui s'étend de juin à août. Cependant, nous ne pouvons pas conclure que cette situation est la même pour l'ensemble du Québec et qu'elle perdure annuellement. Ainsi, en plus des membres, nous allons colliger aussi des informations cette année en vue d'obtenir des renseignements utiles pour faire ressortir des résultats probants de cette situation.

Le problème d'abandon, qui se situe principalement dans la période du grand déménagement de la fin juin à août, demeure lors de déménagements ayant lieu à d'autres périodes de l'année. Il faut noter qu'il y a aussi, mais dans une moindre mesure, des abandons d'animaux domestiques sans que la cause principale soit reliée aux déménagements. Ainsi, notre campagne sera toujours annuelle, mais sur une base continue. Nous sommes conscients que les déménagements se font pour la grande majorité en juin-juillet et que la plupart des animaux domestiques sont laissés pour compte au cours de cette courte période. Nous allons ainsi axer notre campagne surtout durant cette période pour avoir de plus grands résultats. Cependant, plusieurs déménagements se font au cours de l'année et nous sensibiliserons la population surtout dans nos bulletins trimestriels et par le bouche-à-oreille toute l'année. Enfin, cette campagne de sensibilisation se fera à moindre échelle au cours de la saison d'hiver au moment où les déménagements sont à leur niveau le plus bas.

Notre Campagne a comme objectif de contrer l'abandon des animaux domestiques lors de déménagements s'effectuant dans toutes les régions du Québec. Les moyens utilisés sont, en premier lieu, les affiches de la Campagne de déménagement ayant pour thème « Vous déménagez! ... m'avez-vous oublié?... ». Ces affiches représentent un dessin signé par Frédéric Back, décédé à la fin de 2013, et il est très représentatif. Ces affiches ont été imprimées en 2 formats : 8½ x 11 et 11 x 17. De plus, nous utiliserons les T shirts de la SQDA conçus pour cette campagne et qui représentent le même dessin et le même thème. Enfin, d'autres moyens viendront s'ajouter avec le temps et se développeront en fonction des ressources disponibles provenant des dons de nos membres.

Pour ce faire, nous demandons aux membres de la SQDA ainsi que toutes/tous les amies/amis des animaux de participer à cette sensibilisation. Pour cette participation, nous allons fournir les moyens ci-dessus mentionnés et qui ont été utilisés au cours de la Campagne de démenagement des dix dernières années. Cette campagne de sensibilisation se fait d'une façon continue toute l'année et dans toutes les régions du Québec qui connaissent le même problème concernant l'abandon d'animaux domestiques lors de déménagements.

Dans le but de sensibiliser la population, vous pouvez utiliser les affiches 8½ x 11, format lettre de la façon suivante :

- 1) placer l'affiche dans un présentoir, de préférence dans un endroit public;
- 2) remettre des affiches à vos proches et amies/amis en leur mentionnant notre objectif afin qu'ils puissent les utiliser à bon escient dans leur milieu de travail, d'éducation et de loisirs.

Nous allons fournir également à celles et ceux qui le désirerons un ou plusieurs T shirts pour faire la même promotion et la même sensibilisation. Nous vous demandons de le porter pour responsabiliser la société au bien-être animal et d'en remettre à un ou plusieurs de vos proches ou amies/amis qui sont intéressés par la cause animale. Les membres peuvent aussi vendre les T shirts pour financer leurs activités d'aide aux animaux dans leur région respective ou remettre les fonds ou une partie de ceux-ci à la SQDA pour financer cette campagne, car toute activité a un coût.

Vous pourrez commander le nombre d'affiches (8½ x 11 ou 11 x 17) et le nombre de T-shirts (P-M-G-XG) à l'aide du formulaire de demande de dons de la SQDA qui est inclus à la fin du présent bulletin. Nous sommes certains que cette campagne aura un impact positif sur le nombre d'animaux abandonnés à travers le Québec lors de déménagements, de même que sur les propriétaires d'animaux domestiques dont la responsabilité est d'assurer leur bien-être.

À la SQDA, on aide, on sensibilise, on informe, on s'entraide, on éduque; et ce, pour le bien-être des animaux domestiques et la protection de la faune. N'oubliez pas ce qui suit :

- Penser globalement et agir localement;
- Information sur l'abandon des animaux domestiques dans toutes les régions du Québec.

Pour toute information, vous pouvez nous joindre par téléphone au (514) 524-1970 ou par courriel à l'adresse suivante : [sqda1976@gmail.com](mailto:sqda1976@gmail.com). Nous vous répondrons dans un bref délai pour maximiser le travail des bénévoles dans les différentes régions du Québec.

Nous vous souhaitons bonne chance en tant que bénévole, ainsi qu'un beau printemps.

**Ghislain A. Arsenault**  
**Président de la SQDA**

### **3. Chiens dangereux et responsabilité des propriétaires**

La SQDA a toujours prôné la non-cruauté envers les animaux, qu'ils soient domestiques ou faisant partie de la faune. C'est pour cela que la SQDA axe son action sur la défense des animaux. Il faut cependant considérer que l'envers de la médaille est toujours possible, soit la défense des humains contre des chiens agressifs, et c'est de cette possibilité dont je vous entretiens dans cet article. Depuis quelques années, les médias font mention de la cruauté animale envers les humains et nous espérons que cette information publiée à travers tout le Québec, si on inclut les journaux populaires et les médias sociaux, va avoir une réponse positive à ce problème.

Nous vous informions sur les chiens dangereux à Brossard dans le bulletin du printemps 2018, ainsi que des faits ayant eu lieu et des conséquences sur les victimes et les propriétaires des chiens concernés. En 2015, les deux chiens, un pitbull et un bullmastiff, se promenaient dans un parc avec une dame de 72 ans, la mère du propriétaire des chiens, sans laisse, ni colliers. Après discussions avec une mère et ses deux fillettes sur les raisons pour lesquelles les chiens n'avaient pas de colliers ni de lisses, les deux chiens sont devenus agressifs et les deux fillettes terrorisées se sont mises à courir. Le pitbull a alors suivi les deux fillettes et s'est attaqué à la plus âgée, Vanessa, et lui a fait subir plusieurs lacérations qui ont nécessité de la chirurgie et plusieurs mois de réadaptation.

Le propriétaire des deux chiens a subi son procès au début de 2018. Une fois les deux plaidoyers et le procès terminés, le juge Bélisle a rendu sa décision le vendredi 23 mars 2018 au palais de justice de Longueuil en imposant une sentence de quatre ans de pénitencier au propriétaire du pitbull. Selon le magistrat, l'accusé a démontré une insouciance totale envers ses voisins en omettant de munir ses chiens de colliers et de lisses lorsqu'ils étaient à l'extérieur, en ne clôturant pas sa propriété de façon adéquate pour empêcher que ses chiens s'échappent et en laissant les deux chiens à sa mère qui n'avait pas la capacité physique de les maîtriser.

Nous pouvons citer aussi le cas d'une dame qui a été attaquée par un pitbull sorti de la cour arrière du voisin dont la clôture était en mauvais état. La dame est par la suite décédée des suites de ses blessures. Le propriétaire était parti travailler pour la journée et est revenu vers 19 h. Aucune accusation n'a été portée sur ce cas de cruauté envers la voisine. Cependant, cela n'enlève aucunement la responsabilité du propriétaire du chien qui aurait dû réparer sa clôture pour éviter que le chien ne puisse sortir de la cour étant donné qu'il n'était pas attaché. De plus, laisser un chien pendant 12 heures sans supervision et sans s'en occuper en lui faisant faire de l'exercice et en lui donnant à manger est aussi irresponsable.

Depuis plusieurs années, nous constatons régulièrement de la cruauté envers les humains par les chiens. Les médias rapportent plusieurs de ces événements qui se produisent surtout au cours du printemps et de l'été. Il faut noter cependant que les causes de ces attaques sont différentes de celles de la violence des humains envers les animaux. Alors que cette violence est délibérée, la violence des animaux envers les humains est due

principalement à l'irresponsabilité des propriétaires des chiens.

Les principales causes sont les suivantes :

- 1) L'éducation canine des propriétaires de chiens fait défaut, car ils n'ont jamais suivi de cours pour améliorer le comportement de leurs chiens et aussi leur comportement envers leurs chiens. On ne devient pas éducateur de chiens sans avoir lu sur le sujet, sans avoir suivi un cours adéquat et sans expérience préalable, et ce, surtout lorsqu'il s'agit de molosses du genre Berger allemand, pitbull et autres chiens du même genre.
- 2) Les chiens ne sont pas comme des chats et leur comportement peut devenir agressif selon les situations. Quand les propriétaires ne sont pas en présence de leurs chiens, il faut qu'ils soient dans un enclos bien clôturé ou qu'ils soient attachés. Cette dernière solution n'est pas celle que je préconise, car je crois qu'un chien attaché devient plus agressif ou développe une certaine agressivité. Quand les propriétaires promènent leurs chiens, il faut que ces derniers soient toujours munis d'un collier et tenus en laisse, parfois même avec une muselière, pour avoir le contrôle sur ceux-ci.
- 3) Quand les chiens sont libres à l'intérieur de la résidence, il faut que les propriétaires de chiens soient toujours en alerte et qu'ils sachent où ils sont. Il ne faut jamais laisser les chiens hors de la résidence sans surveillance et sans les éléments énumérés au point 2), car le comportement des chiens est imprévisible. Je peux vous donner un exemple vécu. J'étais devant chez moi et j'avais mon chien, un Schnauzer moyen, en laisse. Aussitôt qu'il a vu une joggeuse, il a tiré sur la laisse et je suis parti à courir après lui ; il voulait dépasser la joggeuse. Cette réaction est normale chez les chiens. Il en était de même quand mon chien voyait un cycliste passé devant chez moi. Je me souviens d'un cas où un chien a poursuivi une cycliste; elle est tombée en réagissant de mauvaise façon et a subi plusieurs séquelles dont le propriétaire du chien a été tenu responsable. Il a reçu une sentence et a été obligé de dédommager la cycliste pour les séquelles subies.

Prenons comme exemple le cas de la joggeuse qui a été attaquée le 29 mars dernier par 3 chiens à l'extérieur de la résidence du propriétaire. Les 3 chiens étaient à l'extérieur de la résidence sans laisses, sans clôture, ni attachés; ils étaient complètement libres. Les chiens, Cool Joe (7 ans), June Bugg (1 an et demi) et Sox (1 an et demi) se promenaient sur le terrain de la résidence du propriétaire. Il faut prendre en compte le fait que les chiens déterminent leur territoire.

La femme, dans la cinquantaine, faisait du jogging sur le terrain de l'aéroport, près de la maison de M. Barnes, le propriétaire des chiens, lorsqu'elle a été attaquée par les trois chiens. On ne sait pas spécifiquement ce qui s'est passé. Les 3 chiens ou un des trois, le plus âgé, les autres ayant suivis, s'est mis à courir après la joggeuse. Selon Claudia Gilbert, vétérinaire de l'Université de Montréal, l'effet de meute pourrait être en cause dans ce cas-ci. Elle explique qu'un chien seul aurait couru, jappé et se serait ravisé; mais là, il y a eu un effet d'entraînement. Les chiens ont-ils perçu le langage corporel de la

joggeuse comme une menace? Il est difficile de se prononcer ici. Toutefois, il n'est pas normal qu'un chien mordre de cette façon.

Peu importe ce qu'a fait la joggeuse, car elle est présentement à l'hôpital ayant subi plusieurs opérations, et elle lutte pour sa vie. Les chiens ont été saisis par la Société Protectrice des Animaux (SPA) le 31 mars 2019. La SPA a évalué les trois chiens et un rapport a été produit pour la ville de Pottton recommandant de les euthanasier. Le conseil municipal a pris la décision de les euthanasier le 8 avril 2019 et ce fut fait le lendemain.

Le propriétaire des chiens jure que ses chiens sont très amicaux, qu'il n'a jamais eu de problèmes avec eux et qu'il les emmène en public. Il a aussi mentionné qu'il se sentait coupable, car cela ne serait pas arrivé s'il avait été présent pour surveiller ses chiens. La responsabilité du propriétaire est très importante et nous espérons que ces événements permettront la responsabilisation de tous les propriétaires de chiens pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise. Comme le mentionne aussi le mari de la joggeuse, si le propriétaire des chiens avait été avec ses chiens lors du passage de sa femme, cela ne serait pas arrivé. Peu importe les règlements d'une ville sur les chiens dangereux, il faut que les propriétaires se responsabilisent.

Présentement, l'enquête se poursuit du côté de la Sureté du Québec pour décider si des accusations seront portées contre le propriétaire des chiens.

**Ghislain A. Arsenault**  
**Président de la SQDA**

**Référence : Journal de Montréal – Début avril 2019**

#### **4. Le cannabis et les chiens**

Depuis l'adoption de la Loi sur le cannabis et sa légalisation le 17 octobre 2018, l'intoxication au cannabis est de plus en plus fréquente chez les chiens. On va vous entretenir des chiens dans cet article parce que l'intoxication au cannabis est présente aussi chez les autres animaux de compagnie, mais dans une moindre mesure. Il est certain que nous ne pouvons vous apporter qu'un sommaire de ce qui est écrit dans plusieurs journaux et certains médias sociaux, car nous ne sommes pas des spécialistes de cannabis.

Nul ne peut affirmer que les chiens ne consommeront jamais de cannabis chez leurs propriétaires ou en visite chez des amis. Par expérience, il est facile de constater que les chiens peuvent manger des objets et toutes sortes de produits qui peuvent être dangereux pour leur santé. De plus, la légalisation a permis l'arrivée sur le marché de plusieurs produits à base de cannabis : biscuits, muffins, bonbons, etc. Selon une étude menée par l'Association des vétérinaires du Québec, le cannabis serait à l'origine de plusieurs intoxications, car il se situe au 3<sup>e</sup> rang des causes d'intoxication dans la province.

Nous pouvons aussi mentionner que l'intoxication est due à des substances psychoactives contenues dans le cannabis et appelées cannabinoïdes. La substance la plus active est le delta 9 - tétra hydro cannabinol (THC). Rassurez-vous, ces noms scientifiques ne proviennent pas de mes connaissances et vous sont mentionnés pour vous démontrer d'où vient le THC, car il est présent plusieurs fois dans cet article. Le THC agit sur le cerveau et amène des perturbations nombreuses chez le chien qui vous sont présentées ci-dessous.

Les conséquences ou les symptômes chez le chien et les autres animaux domestiques sont nombreux; en voici les principaux :

- 1) Troubles neurologiques, ce qui comprend le manque d'équilibre, les tremblements, l'agitation, l'abattement, la dilatation des pupilles, les convulsions, etc.
- 2) Troubles cardio-vasculaires et respiratoires, incluant la respiration rapide et lente, ce qui donne un pouls du cœur reflétant la respiration.
- 3) Troubles digestifs comme le vomissement et l'augmentation de la salive.
- 4) Troubles généraux, tels que la fièvre ou le contraire.

Ces troubles apparaissent dans les 3 heures qui suivent l'ingurgitation de produits du cannabis et les effets peuvent durer plus de 72 heures.

Il n'y a pas de causes ni de conséquences dans la vie sans les solutions préconisées pour annuler les résultats de l'intoxication au cannabis de votre chien. Si vous constatez rapidement que votre chien a ingurgité des produits contenant du cannabis, il faut l'emmener le plus vite possible chez le vétérinaire qui va le faire vomir. Dans le cas où votre chien a mangé les produits depuis un certain temps et que vous constatez les effets mentionnés précédemment, il faut aussi l'emmener chez le vétérinaire. Ce dernier, après examen, suggérera des médicaments qui feront action plus rapidement pour annuler les effets du cannabis, surtout le THC qui se trouve dans son estomac.

En conclusion, comme je vous l'ai mentionné précédemment, un chien peut ingurgiter toutes sortes de produits, incluant des mégots de cannabis, qui peuvent avoir des effets néfastes sur son comportement; il faut agir en conséquence. Les propriétaires de chiens doivent toujours être sur leur garde pour s'assurer que leurs chiens ne consomment pas d'aliments ni d'objets ayant des conséquences sur leur santé. Ils éviteront ainsi les problèmes de comportement de leurs chiens et les coûts des vétérinaires qui peuvent s'avérer dispendieux.

Si vous voulez plus d'informations sur le sujet, vous pouvez aller sur Google en tapant les mots clés suivants : cannabis et chiens. Vous allez constater le nombre effarant d'articles sur le sujet.

**Ghislain A. Arsenault**  
**Président de la SQDA**

**Références : News @ Vêto, Journal de Montréal, Le Devoir, La Presse**

## **5. Les sources de financement**

Nous sommes des bénévoles qui travaillent pour la cause des animaux. Cependant, nous avons besoin de fonds pour réaliser certaines activités qui permettent de remplir notre mission axée sur le bien-être des animaux. Voici quelques sources de financement :

### **MEMBRES ET DONATEURS DE LA SQDA**

Pour devenir membre de la SQDA et participer à la cause animale, vous devez remplir le formulaire d'adhésion et envoyer votre chèque à l'adresse mentionnée sur le formulaire annexé. Il ne vous en coûtera que 20 \$ annuellement pour promouvoir le bien-être des animaux. Vous pouvez aussi faire un don que vous soyez membre ou non.

### **LOTOMATIQUE**

Pour ceux et celles qui achètent à l'occasion des billets de Loto-Québec, seuls ou en groupe, n'oubliez pas que vous pouvez nous aider financièrement en vous abonnant à Espace jeux (anciennement Lotomatique), un moyen simple et sécuritaire qui protège vos gains ou ceux des membres de votre groupe sans aucuns frais additionnels.

Cependant, il y a eu un changement important dans ce domaine depuis le début de l'année 2013, car il faut maintenant s'abonner sur Internet par le biais de [www.espacejeux.com](http://www.espacejeux.com). Vous devez aller sur le site, devenir membre et prendre des billets de n'importe laquelle des loteries. **Il est important d'indiquer le numéro d'organisme sans but lucratif (OSBL) de la SQDA pour les loteries, soit le sda079.** La demande de numéro pour un OSBL ne s'affiche que si vous prenez des billets pour 6 mois et plus. Alors, si vous voulez participer de cette façon à une cause qui vous tient à cœur, n'hésitez pas à vous abonner en ligne à [www.espacejeux.com](http://www.espacejeux.com). Pour information, composez le 1-877-999-5389.

### **CENTRAIDE**

Nous remercions tous ceux et celles qui choisissent CENTRAIDE, un système de prélèvement à la source offert chez les employeurs, pour faire des dons à la SQDA. Cette campagne se déroule au cours de l'automne et elle est très populaire.

### **DONS ET LEGS AU DÉCÈS**

À l'occasion, nous recevons des dons et des legs lors du décès d'un membre ou d'un donateur. Ainsi, si vous avez prévu de laisser un certain montant à des organismes de charité, nous espérons que vous aurez une petite pensée pour nos amis les animaux. Nous vous rappelons que ces dons ou legs à des organismes de charité reconnus sont déductibles de vos impôts et que des dons ou legs en nature, comme des transferts d'actions de compagnies, des propriétés de tableaux, etc. peuvent donner droit à des avantages fiscaux additionnels pour vous et votre succession, ce qui réduit de beaucoup le coût réel de votre geste tout en améliorant le bien-être et le sort des animaux.